

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 30 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 30 juin 2025 à 18h30 sur convocation adressée le 25 juin 2025.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, M. Thierry AUDEBERT, Mme Virginie LARUE, M. Daniel CHABOT, M. Gérard AUBRY, M. Yves BELIS, Mme Laurence CHEVALLIER, M. Jean - Pierre GIRARD, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET - LARGE, M. Jean - Jacques NIVET, M. Jean-Michel BLANCHARD, M. Christian LUCAZEAU, Mme Corinne MORISSON, M. Jean-Bernard DAVID, Mme Catherine CLOCHARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Maribel COPLEY
Mme Danielle DAGORN

POUVOIRS :

Mme Maribel COPLEY a donné pouvoir à M. Jean-Jacques NIVET
Mme Danielle DAGORN a donné pouvoir Mme Catherine CLOCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Quorum : 11

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

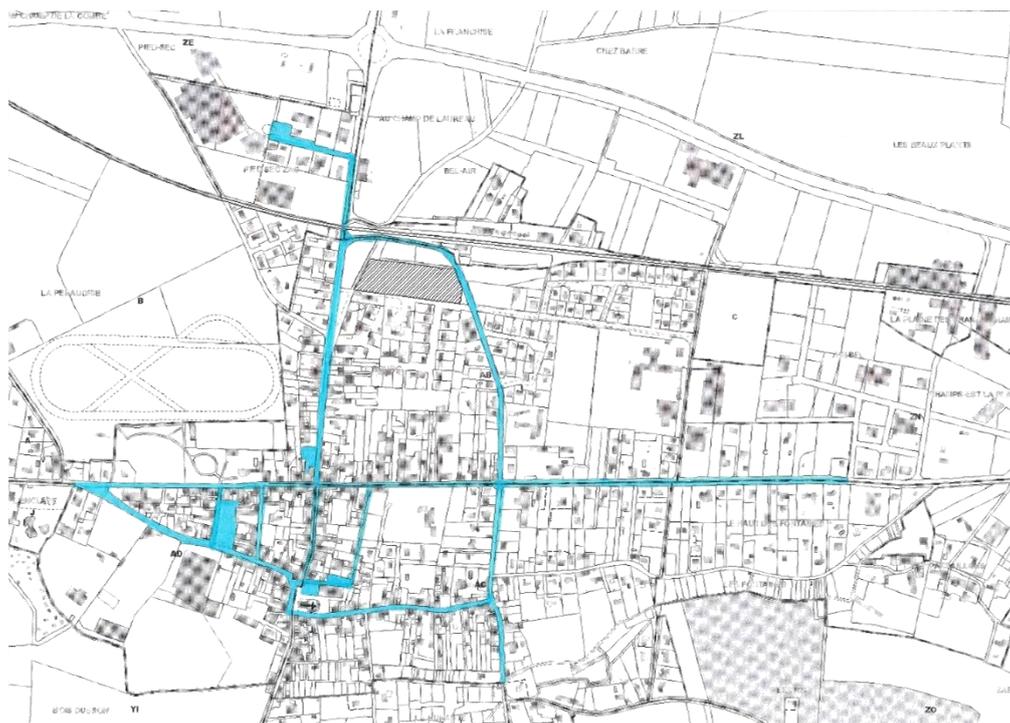
05 - Instauration du droit de préemption sur les terrains, les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

La Commune de Gémozac souhaite se doter d'un outil complémentaire permettant d'agir en faveur de la diversité de l'offre commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée ou en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans le périmètre défini ci-dessous :

- Rue Gambetta
- Rue Carnot
- Avenue de la Victoire
- Rue du Général Leclerc
- Rue de la Libération
- Rue de Boisgiraud
- Rue Pierre Jônain
- Rue du Maréchal Foch
- Place de Verdun
- Place Saint-Pierre
- Place de la Victoire
- Place Albert Mossion
- Place Jacques Verneuil
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue de l'Argonne
- ZA de Pied-Sec
- Route de Saintes

Vote à l'unanimité (21 voix)



06 – Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures

La Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de conserver un environnement paysager de qualité.

Le Conseil municipal décide d’instaurer l’obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d’édification de clôtures sur le territoire communal en vue d’assurer le respect des règles fixées par le PLU et éviter les projets non conformes et d’éventuels contentieux.

Vote à l’unanimité (21 voix)

07 - Accord local pour la composition du conseil communautaire

Le Conseil municipal approuve la proposition d’accord local pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2026	Proposition ACCORD LOCAL
				2026
Gémozac	3 033	5	7	5
Meursac	1 544	3	3	3
Saint-André de Lidon	1 220	2	2	2
Berneuil	1 163	2	2	2
Tesson	1 144	2	2	2
Rétaud	1 057	2	2	2
Rioux	977	2	2	2
Cravans	859	2	2	2
Montpellier de Médillan	686	2	1	2
Saint-Simon de Pellouaille	684	2	1	2
Villars-en-Pons	578	1	1	1
Jazennes	548	1	1	1
Thaims	387	1	1	1
Thézac	332	1	1	1
Virollet	298	1	1	1
Tanzac	296	1	1	1
	14 806	30	30	30

Vote à l’unanimité (21 voix)

08 - Règlement intérieur de la bibliothèque et suppression de la régie

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur mis à jour de la médiathèque municipale et vote la suppression de la régie de recettes de la médiathèque.

Vote à l’unanimité (21 voix)

09 - Règlement intérieur de la cantine et de la pause méridienne

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur mis à jour de la cantine et de la pause méridienne.

Vote à l'unanimité (21 voix)

10 - Tarifs des repas du restaurant scolaire

Le prix des repas servis à la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 est fixé comme suit :

- 3,32 euros pour les élèves ;
- 4,72 euros pour les adultes de l'éducation nationale et les agents publics ;
- 7,07 euros pour tout autre adulte ;
- 0,76 euros pour l'utilisation du service hors repas.

Vote à l'unanimité (21 voix)

11 - Cimetière : rétrocession d'une concession

La concession située ilot E, allée 19, n°516 a été achetée le 24 juin 2015 pour une durée de 50 ans moyennant le paiement de la somme de 195 euros.

Le concessionnaire souhaite aujourd'hui rétrocéder ladite concession à la commune.

Considérant l'absence d'utilisation à ce jour de la concession susmentionnée et l'absence de toute sépulture sur le terrain, le Conseil municipal approuve la rétrocession de la concession située ilot E, allée 19, n°516.

Le remboursement s'opérera au prorata du temps de concession déjà écoulé soit une somme de 156 euros à rembourser.

Vote à l'unanimité (21 voix)

12 - Budget principal : décision modification n°1

Le Conseil municipal décide de modifier le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
73111	Impôts directs locaux		- 9 500,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		9 500,00
6561	Organismes de regroupement	15 131,00	
023	Virement à la section d'investissement	- 15 131,00	
	TOTAL		

Section d'investissement

Article/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
168758	Autres groupements – Capital emprunts SDEER	- 15 131,00	
21538-041	Autres réseaux	- 75 654,20	
168758-041	Autres groupements		- 75 654,20
021	Virement de la section de fonctionnement		- 15 131,00

Vote à l'unanimité (21 voix)

13 – Budget annexe camping : décision modificative n°1

Le Conseil municipal décide de modifier le budget annexe camping comme suit :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6218	Autre personnel extérieur	- 5 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00	

Section d'investissement

Article/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2188	Autres	5 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		5 000,00

Vote à l'unanimité (21 voix)

14 – Budget annexe lotissement la Géroze : décision modificative n°1

Le Conseil municipal décide de modifier le budget annexe lotissement La Géroze comme suit :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
66111	Intérêts réglés à l'échéance	24 600,00	
7015	Vente de terrains aménagés		24 600,00

Section d'investissement

Article/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Capital emprunts en euros	43 428,81	
1641	Emprunt en euros		43 428,81

Vote à l'unanimité (21 voix)

15 - Subventions aux associations

Le Conseil municipal décide d'allouer, pour l'année 2025 :

- une aide au démarrage de 300 euros à la nouvelle association Gérozac Yoseikan Budo ;
- une subvention de 1 000 euros à l'association Graines d'Envie pour l'organisation de spectacles les samedis 19 et 26 juillet, 9, 15 et 16 août.

Vote à l'unanimité (21 voix)

16 - Non restitution de cautions pour des logements

L'état des lieux de sortie de logement (T2) n° 3 au 20 rue de la Libération a fait apparaître que le nettoyage de l'appartement n'a pas été effectué.

Le Conseil municipal décide de ne pas restituer au locataire le dépôt de garantie d'un montant de 380 euros versé en septembre 2016.

L'état des lieux de sortie du logement social (T2) n°1 au 14 rue de l'Argonne a fait apparaître la nécessité de la remise en état.

Le Conseil municipal décide de ne pas restituer au locataire le dépôt de garantie de 432,74 euros versé en août 2016.

Vote à l'unanimité (21 voix)

17 - Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour un agent titulaire

Monsieur le Maire explique qu'un agent communal au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe et titulaire du CAP petite enfance, remplit les conditions pour une intégration directe dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le Conseil municipal décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un poste au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 21,5/35^e et de supprimer à compter de cette même date un poste au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 21,5/35^e

Vote à l'unanimité (21 voix)

18 – Recrutements contractuels

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour renforcer l'équipe du service technique durant l'été,

Considérant que la tenue du service de recueil des cartes d'identité et des passeports nécessite le recrutement d'un agent administratif,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer l'accueil aux chalets,

Le Conseil municipal décide :

- De créer les postes suivants :

Nb poste	Grade	Emploi	Quotité	Service	Observation
1	Adjoint technique	Non permanent	35/35	Technique	CDD du 01/07 au 31/08/2025
1	Adjoint administratif	Non permanent	16,5/35	Administratif	CDD du 01/09 au 31/12/2025
1	Adjoint technique	Non permanent	1/35	Camping	CDD du 12/07 au 30/08/2025

Vote à l'unanimité (21 voix)

19 - Compte-rendu des délégations du Maire

Souscription d'un prêt auprès de l'AFL

Durée : 40 ans

Montant : 1 222 900 euros

Amortissement : Trimestriel linéaire (capital constant)

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : Néant

Taux fixe : 3,78% trimestriel base Exact/360

Réhabilitation de l'ancien centre de secours

Lot n° 2 Gros Œuvre, SARL BALOUT FILS - Avenant n°3

Considérant les adaptations mineures intervenues en cours de chantier ;

Moins-value dont le montant s'élève à 2 793,30 € H.T.

En conséquence le montant du marché est modifié comme suit : 108 201,72 € H.T.

Lot n° 03 Couverture, SARL OUVRARD PAHUS - Avenant n°1

Considérant la suppression du faîtage, la reprise des rives et la fourniture et pose de dauphins en fonte de 2 mètres sur le local de chasse ;

Moins-value dont le montant s'élève à 209,40 € H.T.

En conséquence le montant du marché est modifié comme suit : 12 352,06 € H.T.

Lot n° 11 : électricité, SARL JOUGOURD & Fils - Avenant n°2

Considérant les demandes modificatives de l'utilisateur et la moins-value relative aux BAES

Plus-value dont le montant s'élève à 20 € H.T.

En conséquence le montant du marché est modifié comme suit : 21 072,00 € H.T.

Lot n° 11 : électricité, SARL JOUGOURD & Fils - Avenant n°3

Considérant le retrait des alimentations de la pompe de relevage et du mat et la création d'un tableau de départ EDF ;

Plus-value dont le montant s'élève à 603,00 € H.T.

En conséquence le montant du marché est modifié comme suit : 21 675,00 € H.T.

Lot n° 12 Plomberie, SARL HERBELOT – Avenant n°2

Considérant la nécessité de poser des robinets temporisés sur les lavabos du centre de loisirs et du local chasse ;

Plus-value dont le montant s'élève à 309,00 € H.T.

En conséquence le montant du marché est modifié comme suit : 15 191,69 € H.T.

Lot n°5 Menuiseries extérieures aluminium, SARL BOUGNOTEAU - Avenant n°1

Considérant la pose de bavettes en aluminium sur les appuis de fenêtres du centre de loisirs ;
Plus-value dont le montant s'élève à 605,99 € H.T.

En conséquence le montant du marché est modifié comme suit : **6 905,99 € H.T.**